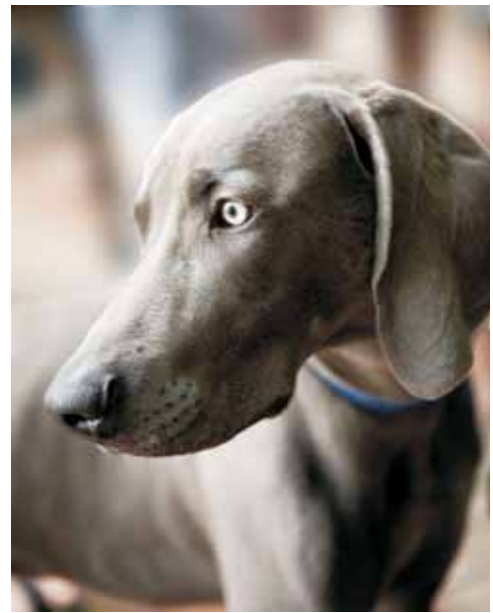


# Aux maîtres de Rex, Fido et cie



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

concernant la garde d'un chien  
à Sainte-Anne-des-Plaines



## Civisme



### **Par respect pour tous, ramassez les excréments de votre chien.**

Il est désolant de constater que des propriétaires de chien négligent de ramasser les excréments laissés par leur animal lors d'une promenade. L'hiver semble camoufler tous ces petits cadeaux, mais quand arrive le printemps, ils refont surface au grand désagrément des enfants qui jouent dans les parcs, des piétons qui circulent sur le trottoir ou dans les sentiers, des usagers de la piste cyclable, etc. Ces petits tas se retrouvent un peu partout... et quelle odeur ils dégagent !

### **Ça fait partie de vos responsabilités en tant que propriétaire d'un animal !**

La réglementation municipale stipule que le gardien d'un animal doit enlever et nettoyer immédiatement la place salie par les matières fécales de son animal et en disposer de manière hygiénique.

Le gardien ou propriétaire d'un chien qui contrevient à la réglementation municipale commet une infraction et est passible d'une amende minimum de 50\$.



## Licence obligatoire

La licence est la pièce d'identité du chien. S'il s'égaré ou se blesse, sa plaque nous permettra de l'identifier et de communiquer avec son maître.

La licence est valide pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. Elle est en vente aux endroits suivants :

- **hôtel de ville de SADP** (139, boulevard Ste-Anne)
- **animalerie Le Gueuleton animal** (479, boulevard Ste-Anne)

De mai à août, les patrouilleurs de la fourrière sont autorisés à circuler sur le territoire pour procéder à la vente des licences.

**Le coût annuel de la licence est de 20\$ pour le 1<sup>er</sup> chien  
et de 30\$ pour le 2<sup>e</sup> chien.**

Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

# Réglementation

## INTERDICTION

Certains faits et circonstances liés à la possession ou à la garde d'un chien sont considérés comme des nuisances et sont à ce titre défendus :

- un chien qui cause un dommage à la propriété d'autrui;
- un chien qui aboie ou qui trouble la paix d'une ou de plusieurs personnes;
- un chien qui se trouve sur un terrain privé sans le consentement de l'occupant;
- **un chien, en laisse ou non, qui se trouve dans un parc, terrain de jeux, aire de repos ou place publique;**
- un chien qui n'est pas tenu au moyen d'une laisse d'au plus de 2 mètres lorsqu'il est à l'extérieur du terrain de son gardien;
- le gardien d'un chien dont le terrain n'est pas clôturé doit s'assurer que l'animal ne puisse pas quitter le terrain en utilisant une laisse ou tout autre dispositif approprié.

## NOMBRE D'ANIMAUX

**Il est interdit de garder plus de 3 animaux, dont 2 chiens ou 2 chats, dans une unité d'habitation.**

## TRAITEMENT

Le gardien d'un chien doit fournir à son animal un abri, de la nourriture, de l'eau et des soins convenables.

## RACES PROHIBÉES

Les chiens de race Bull terrier, Staffordshire bull terrier, American bull terrier ou American Staffordshire terrier ou un chien hybride issu ou possédant des caractéristiques substantielles de ces races sont interdits sur le territoire de Sainte-Anne-des-Plaines.

## CAPTURE

Il est interdit d'étendre du poison ou d'installer quelque piège que ce soit sur sa propriété ou ailleurs pour se débarrasser des animaux errants. C'est la fourrière municipale qui fournit les directives et prête les cages pour la capture des animaux errants. Notez que l'hiver, aucune cage n'est prêtée.



## Coordonnées

Plainte concernant les animaux errants,  
malades ou morts

### FOURRIÈRE MUNICIPALE

**450 434-9702**

Patrouille canine G.L.  
4955, montée Gagnon  
Terrebonne (Québec) J6Y 1J4

Renseignements généraux  
et information sur la réglementation

### HÔTEL DE VILLE

**450 478-0211**

139, boulevard Sainte-Anne  
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0



Ceci est un aperçu du règlement municipal concernant le contrôle de la population animale et en tout temps, c'est le texte réglementaire officiel qui prévaut.  
Service des communications de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Mars 2011.



100%



Ce dépliant est imprimé sur un papier Cascades 100% québécois qui contient 100% de fibres postconsommation. Il est fabriqué à partir d'énergie biogaz.